

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°2 :

MISSION D'ASSISTANCE DANS LE
DOMAINE DE L'URBANISME -
CONVENTIONS AVEC L'A URBA

Séance ordinaire du 6 Juillet 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 juillet 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Nathalie SOARES (à Philippe FARGEON), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Alain GERARD), Benjamin DUGERS (à Bruno QUERE), Violette LABARCHEDE (à Armelle BARTHELEMY)

Absent :

Secrétaire : Bérengère DUPIN

**DOSSIER 2: MISSION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME –
CONVENTIONS AVEC L'A URBA**

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres, dont la Commune du Bouscat, des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Il est possible pour chaque membre d'apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail. Et à ce titre, il est possible de conclure avec l'A'URBA, une « CONVENTION CADRE » définissant notamment :

- le champ des activités de l'a-urba présentant un intérêt pour la commune et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi d'un programme partenarial,
- les modalités d'attribution et de versement d'une subvention
- ainsi que les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

Par la suite, cette convention cadre peut donner lieu à des conventions annuelles particulières en considération des prises d'intérêts de la commune sur le programme de travail de l'agence et du budget prévisionnel de ces actions.

La commune du Bouscat, à la sortie de la période de crise sanitaire liée au COVID 19, souhaite engager une réflexion co-construite sur la place des usagers dans l'espace public au sens large pour y favoriser les partages, la diversité des usages et le vivre ensemble.

Cette démarche pour laquelle l'intérêt d'un accompagnement de l'Agence d'Urbanisme revêt un caractère particulier permettrait de croiser les politiques publiques poursuivies par Bordeaux Métropole sur lesquelles travaille l'agence (plan marche, 1 million d'arbres,...), avec celles souhaitées plus spécifiquement par la commune (sport pour tous, santé, culture, sécurité et bien être....) et son engagement dans une démarche RSE.

L'objectif, innovant, est d'établir à la fois un plan-programme partagé de référence sur les potentialités d'aménagement de l'espace public, son animation, la culture hors les murs, ... et d'articuler une politique publique communale avec des propositions d'aménagement dont une opération particulière sur le site de la plaine des sports des écus.

Ainsi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention-cadre entre l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine et la Ville du Bouscat ci-annexée,

VU la proposition de convention annuelle au titre de l'année 2021 entre l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine et la Ville du Bouscat ci-annexée, pour un montant de 16 000 €,

Considérant tout l'intérêt de conventionner avec l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Aquitaine autour d'objectifs partagés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes de la convention cadre ci-annexée,

Article 2 : Approuve les termes de la convention annuelle ci-annexée,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que la convention annuelle 2021,

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 Juillet 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET

U47

